

Appel à l'Action d'Alger sur la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans la Région africaine de l'OMS (2016)

NOUS, Chefs de Délégation des États Membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de la Région africaine réunis à Alger, en Algérie, du 12 au 13 octobre 2016 à l'occasion de la deuxième réunion de haut niveau sur la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) dans la Région africaine de l'OMS;

SACHANT que l'usage du tabac freine le développement durable en imposant des charges sanitaires, économiques, environnementales et sociales élevées pour les pays de notre Région ;

CONSCIENTS des progrès importants réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de la CCLAT ;

RELEVANT le nombre croissant de Parties ratifiant et adhérant au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac au niveau de la Région africaine de l'OMS;

CONSTATANT que la mise en œuvre nationale de la CCLAT continue de présenter des défis majeurs aux pays de la Région, y compris l'ingérence croissante de l'industrie du tabac, l'insuffisance des ressources financières et techniques, des actions multisectorielles limitées et des progrès encore à réaliser dans la mise en œuvre de la CCLAT;

RAPPELANT que le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (2015) reconnaît, d'une part que les mesures fiscales du tabac sont des moyens importants et efficaces pour financer la lutte antitabac afin de réduire la consommation de tabac et les coûts de soins de santé et, d'autre part, qu'elles représentent une source de financement du développement durable ;

RAPPELANT AUSSI la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre de la CCLAT dans la Région africaine (2015) et l'Appel à l'Action de Kinshasa pour accélérer la mise en œuvre de la CCLAT pour la réalisation des objectifs de développement durable (2015);

APPELONS PAR LE PRÉSENT:

les États Membres de la Région africaine de l'OMS :

- à accélérer le développement, l'adoption, le renforcement et l'application de dispositifs juridiques et réglementaires de lutte contre le tabac, qui intègrent entièrement les obligations de la CCLAT et son Protocole, et les meilleures pratiques mondiales dans la lutte antitabac, au niveau des pays;
- 2. à renforcer l'institutionnalisation de l'approche multisectorielle dans la mise en œuvre effective de la CCLAT à travers une approche pangouvernementale;
- 3. à mettre en œuvre des politiques financières et fiscales efficaces, y compris des taxes spécifiques uniformes et reverser une partie de la taxe prélevée pour promouvoir la lutte antitabac et à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable ;
- 4. à développer et mettre en œuvre des stratégies nationales cohérentes pour promouvoir la lutte antitabac et la santé publique dans le contexte du commerce international et l'investissement ;



- 5. à accélérer l'adhésion ou la ratification du Protocole visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac et à initier des mesures juridiques et institutionnelles nationales multisectorielles en vue de sa mise en œuvre ;
- 6. à optimiser la coopération régionale et mondiale et la collaboration avec d'autres États Membres de l'OMS, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et d'autres acteurs non étatiques, à l'exclusion de l'industrie du tabac et ses affiliés, pour soutenir la mise en œuvre effective de la CCLAT;
- 7. à adopter et mettre en œuvre l'article 5.3 de la CCLAT et ses lignes directrices et de prendre des mesures pour surveiller et contrer l'ingérence de l'industrie du tabac dans la lutte antitabac et dans les politiques de santé publique au niveau national;
- 8. à interdire ou réglementer efficacement les produits émergents et nouveaux, y compris les pipes à eau et les cigarettes électroniques ;
- 9. à institutionnaliser l'évaluation et la surveillance des politiques de lutte antitabac afin de suivre et de faciliter la mise en œuvre de la CCLAT.

INVITONS:

- 10. l'Organisation mondiale de la Santé et le Secrétariat de la CCLAT à continuer à mobiliser et à fournir un appui financier et technique efficace aux pays de la Région africaine pour mettre pleinement en œuvre la CCLAT et le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac;
- 11. l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, les partenaires, les organisations régionales d'intégration, les autres organes intergouvernementaux et les acteurs non étatiques concernés, à l'exception de l'industrie du tabac et ses affiliés, à mobiliser et accroître les ressources financières, techniques et autres, y compris grâce à la collaboration Sud-Sud, pour mettre entièrement en œuvre la CCLAT dans la Région africaine de l'OMS;
- 12. l'Union africaine et les organisations régionales et sous-régionales d'intégration économique en Afrique à fournir davantage de soutien pour la mise en œuvre de la CCLAT et le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, à harmoniser leurs politiques de taxation du tabac, et à inclure la lutte antitabac dans leurs stratégies et plans de travail;
- 13. l'Organisation mondiale de la Santé à explorer, en collaboration avec les organes intergouvernementaux compétents, la mise en place d'un Fonds africain pour la lutte antitabac provenant de la taxation majorée et les prélèvements spéciaux sur les produits du tabac, afin de soutenir la mise en œuvre de la CCLAT et la réalisation des objectifs de développement durable de la Région africaine.

Fait à Alger, Algérie, le 13 octobre 2016.